

A L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DATE DE RÉCEPTION : _____

No DE RÉFÉRENCE : _____

No DE GESTION DOCUMENTAIRE : _____

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLÈRE**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____ Service des titres d'exploitation

_____ Ministère des Ressources naturelles

Adresse postale : _____ 5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-115

_____ Charlesbourg (Québec)

code postal : _____ GIH - 6R1

Numéro(s) de téléphone : (418) _____ 643-4528

Raison sociale de l'entreprise (s'il y a lieu): _____

Numéro au fichier Central des Entreprises (FCE) : _____ 1837-3753

Responsable du projet : _____

adresse : _____

numéro(s) de téléphone : () _____

Résolution: La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du Conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATIONRaison sociale de l'exploitation (s'il y a lieu): Banc 32DE#50AUTM Zone 17, 658 750 E, 5 391 100 N

No au Fichier Central des Entreprises (FCE): _____

Adresse Cadastrale: _____

No(s) de lot(s): 4, 5, 6Cadastré de : Canton PrivatRang : VIMunicipalité : TaschereauMunicipalité régionale de Comté: Abitibi-OuestCochez le statut approprié : propriétaire exploitant Si le requérant n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer
les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain :

_____Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde
au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes: Type de zonage: _____	+ 150 mètres
Toute habitation: Nom et adresse du propriétaire: _____ _____	+ 150 mètres
Toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Précisez: _____ _____	+ 1000 mètres
Tout ruisseau: Nom du ruisseau: _____	+ 75 mètres
Toute rivière: Nom de la rivière: _____	+ 75 mètres
Tout fleuve: Nom du fleuve: _____	nil mètres
Toute mer: Nom de la mer: _____	nil mètres
Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière: Nom et adresse du propriétaire du terrain: _____ _____	nil mètres

3. DISTANCE DE L'AIRES D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout marécage: _____ Nom du marécage: _____ tourbière	75 mètres
Toute batture: _____ Nom de la batture: _____	N/A mètres
Tout lac: _____ Nom du lac: _____	N/A mètres
Toute source ou prise d'eau qui alimentent un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement: Nom et adresse de l'exploitant de la source ou de la prise d'eau: _____ _____ _____	N/A mètres
Toute réserve écologique: Nom de la réserve: _____	N/A mètres
Toute voie publique: Nom de la voie publique: _____	235 mètres
Indiquez la distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble:	3000 mètres
Indiquez la largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique:	235 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant:

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôts des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3;
- iv) la date de préparation du plan général; et
- v) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité. Un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la Communauté urbaine dont fait partie la municipalité locale. Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.

5. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXPLOITATION

6.1 Nature de la demande: Nouvelle exploitation :

Agrandissement :

Autres (spécifier) :

6.2 Nature des agrégats extraits: Sable et gravier

6.3 Usage projeté des agrégats: Construction routière

6.4 Taux de production annuelle: 50 000 tonnes métriques

6.5 L'aire d'exploitation:

Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

a-Superficie totale d'exploitation: 215 000 mètres²

b-Superficie du sol à découvrir: 91 000 mètres²

c-Superficie à excaver: 100 000 mètres²

d-Épaisseur moyenne à exploiter : 3,9 mètres

e-Épaisseur maximum à exploiter : 4,8 mètres

Description du mode et des étapes d'exploitation de la sablière

Avant l'exploitation, le bois sera coupé en longueur commerciale. Les terres

de découverte seront enlevées et mises en tas et ceci à l'intérieur des limites

de l'aire d'exploitation. A la fin de l'exploitation, le fond et les abords de

l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront

adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte

seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture.

6.6 Le calendrier d'exploitation :

a-Date prévue du début des travaux: 1er novembre 1994

b-Date prévue pour la fin des travaux : 31 mars 2004

c-Horaire des opérations : 7:00 heures à 18:00 heures

d-Nombre de jours par semaine d'opération normale: 6 jours

précisez lesquels : du: lundi

au: samedi inclusivement

6.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s) :

Chargement direct: Tamisage: Concassage:

Autres (spécifier) : _____

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.

Remplir le tableau 1.

6.8 La nappe phréatique :

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique:

oui non

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de:

_____ mètres

Fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur de la nappe phréatique et le sens de son écoulement. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc.) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants, identifiés sur le terrain et sur les plans soumis.

6.9 Informations additionnelles relatives à l'exploitation:

Les terres de découverte seront conservées à l'intérieur de l'aire

d'exploitation ainsi que les équipements.

7. GARANTIE

Fournir une garantie de 5 000.00 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000.00 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du Gouvernement du Canada ou du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (1974, ch.70).

8. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière est le propriétaire ou locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve.

8.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.

8.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui tient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.

8.4 Caractéristiques des dépoussiéreurs à manches filtrantes:
(le cas échéant)

a) Caractéristiques du dépoussiéreur

- Nom du manufacturier : _____ N/A _____
- Modèle : _____
- Rapport air/tissu : _____ pi/min.
- Débit des gaz à l'entrée : _____ PCMA à _____ °C _____ po. d'eau
- Perte de charge à travers : _____ po. d'eau

b) Manches filtrantes

- Nombre total : _____
- Nombre par compartiment : _____
- Nombre en opération simultanée: _____
- Surface totale de filtration : _____ mètres²
- Nature du tissu : _____

c) Nettoyage

- Jets d'air comprimé :

--
- Agitation mécanique :

--
- Air à contre courant:

--
- Autre (spécifiez) : _____

d) Indiquez le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur

* Joindre les plans et devis des dépoussiéreurs

8.5 Le cas échéant, une description des équipements de traitement des eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière, ainsi que les plans et devis de ces équipements.

8.6 Le cas échéant, une description des équipements d'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ainsi que les plans et devis de ces équipements.

8.7 Le cas échéant une description des équipements d'entreposage des déchets dangereux (huiles usées, solvants usés, etc.) ainsi que les plans et devis de ces équipements. Remplir de plus l'annexe A-2.3.

9. LA RESTAURATION

9.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité: _____

Sablière en exploitation

Ouverture actuelle à 80 % et le boisé à 20 %

Les zones épuisées ont été restaurées

Surface: Boisée : 91 000 mètres² Agriculture: _____ mètres²

Champs : 9 000 mètres² Autre (spécifier): _____

9.2 Épaisseur de sol arable à décaper : 0,30

9.3 Volume total de terres de découvertes : 27 300 mètres cubes

9.4 Usage prévu du terrain après l'exploitation : Nouvelle végétation

et retour à l'état naturel de l'aire d'exploitation pour usage forestier

9.5 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent:

a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures):

précisez,

Voir le plan de restauration en annexe.

b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface:

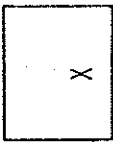
- Nature et épaisseur des matériaux de remplissage:

c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets)

d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction:
(fournir les plans et devis complets)

9.6 Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas de prime abord des plans et devis), fournir un plan de réaménagement du terrain avec des coupes transversales si la nouvelle topographie le justifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci :

- la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de l'horizontale :



Lors du réaménagement, les talus seront régalez suivant un angle ne dépassant pas 30° de l'horizontale. Voir le plan de restauration en en annexe.

ou bien

- le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion (fournir les plans et devis complets) :



9.7 Précisez si :

le sol végétal et les terres de découverte seront conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalez lors de la restauration :

Toutes les terres de découverte seront conservées avant l'exploitation.

Le découvert sera réétendu uniformément pour recevoir la nouvelle végétation.

La végétation nouvelle, qui croîtra encore, deux (2) ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :

arbres: type : _____

arbustes: type : Selon les experts du M.R.N. secteur Forêts

herbacées: type : _____

culture: type : _____

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Voir l'avis transmis à l'exploitant lors de l'émission du bail.
 Voir le plan de restauration en annexe.
 Les zones épuisées ont été restaurées.

Je certifie que les renseignements mentionnés dans la présente demande sont exacts, au meilleur de ma connaissance.

Signé à _____

: CHARLESBOURG, le 26 Sept - 1994

Nom (en lettres moulées) : ANDRÉ OUBLET

Signature : _____

Fonction : RÉSP SMS

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).